



# Assemblée générale

Distr. limitée  
30 juin 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dixième session

Point 15 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes  
issus des grandes conférences et réunions au sommet  
organisées par les Nations Unies dans les domaines  
économique et social et dans les domaines connexes**

**Thaïlande\* : projet de résolution**

### **Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (2016-2025)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 35/66 B du 5 décembre 1980, dans laquelle elle a proclamé les années 80 première Décennie du développement industriel de l'Afrique, sa résolution 44/237 du 22 décembre 1989, dans laquelle elle a proclamé la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique pour la période 1991-2000, sa résolution 47/177 du 22 décembre 1992, par laquelle elle a modifié la période de la deuxième Décennie de façon à la faire porter sur les années 1993-2002, et sa résolution 57/297 du 5 mars 2003 sur l'évaluation de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique,

*Rappelant également* sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », qui témoigne de l'importance du développement industriel dans le Programme, y compris l'objectif de développement durable 9 (Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation) et les cibles interdépendantes qui le constituent,

*Rappelant en outre* les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et dans lequel elle-même a souligné l'importance cruciale que revêt pour les pays en développement,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



surtout les pays africains, un développement industriel durable qui profite à tous, lequel est une source vitale de croissance et de diversification économiques et d'ajout de valeur,

*Rappelant également* le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>1</sup>, adopté en mai 2011 à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui souligne l'importance que revêt le renforcement des capacités de production, facteur clef du développement des pays les moins avancés et de leur reclassement, et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024<sup>2</sup>, adopté en novembre 2014 à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, et tenant compte du fait que 33 des 48 pays les moins avancés et 16 des 32 pays en développement sans littoral sont des pays africains,

*Consciente* qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine ainsi que son premier plan décennal de mise en œuvre et le programme pour le continent africain visé dans ses résolutions sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, le Plan d'action pour l'Afrique adopté en juin 2002 par le Groupe des Huit, qui s'est félicité de l'adoption du Nouveau Partenariat, et les initiatives régionales telles que le Plan d'action de l'Union africaine pour le développement industriel accéléré de l'Afrique, l'Initiative pour le renforcement des capacités productives de l'Afrique, la Stratégie pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique 2024, l'Initiative sur les indicateurs de la science, de la technologie et de l'innovation en Afrique, la Vision africaine des mines et l'Initiative pour le développement de l'agribusiness et des agro-industries en Afrique, qui soulignent l'importance de l'industrialisation pour une transformation structurelle durable de l'économie,

*Prenant note* du document final de la dix-huitième Conférence des ministres africains de l'industrie, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 24 au 28 octobre 2008, dans lequel a été approuvée la Stratégie de mise en œuvre du Plan d'action de l'Union africaine pour le développement industriel accéléré de l'Afrique, et prenant note également du document final de la vingtième Conférence des ministres africains de l'industrie, tenue à Nairobi du 4 au 14 juin 2013, dans lequel il a été préconisé d'accélérer l'industrialisation des pays africains dans le cadre du Programme 2030,

*Prenant note également* de la déclaration sur l'ouverture de négociations relatives à la création de la zone de libre-échange continentale, adoptée par la Conférence de l'Union africaine à sa vingt-cinquième session ordinaire, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ont réaffirmé leur ferme volonté d'intensifier le commerce intra-africain grâce à la mise en place d'une telle zone qui favoriserait la croissance économique et un développement équitable, et faciliterait l'intégration par la libéralisation des échanges, l'industrialisation et le développement des infrastructures en vue de la mise en

---

<sup>1</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. II.*

<sup>2</sup> Résolution 69/137, annexe II.

œuvre intégrale du Traité portant création de la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja), en date du 3 juin 1991<sup>3</sup>,

*Prenant note en outre* de la Déclaration de Lima : vers un développement industriel inclusif et durable<sup>4</sup>, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à sa quinzième session, tenue à Lima du 2 au 6 décembre 2013, dans laquelle la Conférence générale a prié l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'aider les États Membres à progresser dans la réalisation d'un développement industriel inclusif et durable,

*Prenant note* du document final de la réunion conjointe de haut niveau organisée en marge de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, le 26 septembre 2015, par la Commission de l'Union africaine, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Commission économique pour l'Afrique sur le thème « Mise en œuvre du Programme de développement à l'horizon 2030 pour l'industrialisation de l'Afrique », lors de laquelle les organisateurs ont demandé à l'Assemblée générale d'adopter une résolution proclamant une troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique en 2016,

*Considérant* que, malgré les résolutions, décisions, déclarations et initiatives susmentionnées, l'Afrique demeure la région la plus pauvre et la plus vulnérable au monde, et que le continent doit prendre d'urgence des mesures en vue de son industrialisation durable, facteur essentiel pour faire progresser la diversification économique et la création de valeur ajoutée, créer des emplois, et ainsi réduire la pauvreté et contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

*Réaffirmant* l'importance de l'industrialisation pour soutenir l'Afrique dans l'action qu'elle mène en faveur d'une croissance économique et d'un développement accéléré soutenus, partagés et durables,

*Soulignant* le besoin d'industrialisation durable de l'Afrique et l'objectif qui consiste à proclamer la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique,

1. *Proclame* la période 2016-2025 troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique;

2. *Demande* à la Commission de l'Union africaine, au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et à la Commission économique pour l'Afrique, ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en particulier, d'élaborer et de mettre en place un programme pour la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique et d'en diriger la mise en œuvre, conformément à leur mandat et au moyen de contributions volontaires, en tenant compte du Plan d'action de l'Union africaine pour le développement industriel accéléré de l'Afrique, adopté par la Conférence de l'Union africaine à sa dixième session ordinaire tenue à Addis-Abeba du 31 janvier au 2 février 2008, du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>5</sup>, du Programme d'action

<sup>3</sup> A/46/651, annexe.

<sup>4</sup> Voir GC.15/INF/4, résolution GC.15/Res.1.

<sup>5</sup> Résolution 70/1.

d'Addis-Abeba<sup>6</sup>, de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et de son plan décennal de mise en œuvre, en concertation avec d'autres parties prenantes, notamment les communautés économiques régionales et les entités nationales;

3. *Encourage* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique;

4. *Réaffirme* que les pays africains doivent assumer la responsabilité principale de leur développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle des politiques et stratégies de développement nationales à cet égard, sachant que les efforts de développement de ces pays doivent pouvoir s'appuyer sur un environnement économique international favorable;

5. *Invite*, selon qu'il convient, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies pour l'industrialisation, à renforcer, en étroite collaboration avec l'Union africaine, l'assistance technique qu'elle apporte aux pays africains dans le cadre du mandat qui lui a été confié de promouvoir un développement industriel durable qui profite à tous, aux fins de la mise en œuvre efficace des activités de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique;

6. *Invite également* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à favoriser, selon qu'il conviendra, les partenariats avec d'autres entités concernées du système des Nations Unies pour le développement, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et le Programme des Nations Unies pour le développement et à faciliter la création des liens nécessaires à la mise en place d'initiatives communes en faveur de l'industrialisation, y compris le transfert de technologie, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, l'accès aux technologies de l'information et des communications, la diversification de la production, le développement de chaînes de valorisation agro-industrielles, le commerce, le renforcement des capacités, la mise en valeur des énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie, la politique industrielle, la création de zones économiques spéciales et de parcs industriels, la lutte contre les changements climatiques et la mise en valeur des ressources humaines, tout en renforçant les partenariats public-privé avec diverses parties prenantes, notamment dans les secteurs public et privé, les organisations de la société civile et les milieux universitaires;

7. *Demande* que la coopération internationale, notamment la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, soit renforcée pour faciliter l'industrialisation de l'Afrique, y compris par la mise en œuvre de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique, et réaffirme que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud, mais devrait plutôt la compléter;

8. *Invite* la communauté internationale, notamment les partenaires bilatéraux et multilatéraux, le système des Nations Unies, les institutions financières

---

<sup>6</sup> Résolution 69/313, annexe.

mondiales et régionales, en particulier la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, la Nouvelle Banque de développement et la Banque africaine de développement à apporter, conformément à leur mandat respectif, leur plein appui à la mise en œuvre des programmes de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique aux niveaux national et sous-régional;

9. *Prie* le Secrétaire général d'aider l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, dans la limite des ressources disponibles, afin qu'elle puisse offrir une assistance à l'Union africaine, aux pays africains et aux organisations régionales lors de la mise en œuvre des programmes de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique;

10. *Prie* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de lui présenter périodiquement, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport d'activité sur la mise en œuvre des programmes de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique.

---